ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

écoles vétérinaires

Question écrite n° 13359

Texte de la question

Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que la grille AGGIR n'est pas adaptée pour les résidents en établissement présentant des problèmes psychiatriques. Les personnes qui bénéficiaient de l'ACTP n'ont pas droit à la PSD. Classées G 3 à domicile, elles se retrouvent classées G 4 ou G 5 en maison de retraite où, grâce à la structure, elles retrouvent une certaine autonomie. Cette dernière n'est qu'apparente, car les initiatives à prendre en maison de retraite sont beaucoup moins nombreuses et moins importantes. Plutôt que de les renvoyer chez elles et d'attendre qu'elles remplissent à nouveau les critères d'attribution de la PSD, ne vaudrait-il pas mieux revoir ces derniers dans le sens d'une meilleure adaptation aux maladies psychologiques et psychiatriques ?

Données clés

Auteur : Mme Marie-Thérèse Boisseau
Circonscription : Ille-et-Vilaine (6e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13359
Rubrique : Enseignement agricole
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2315